



I N F O

Mars 2010



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} mars 2010	2
2.1.1. Ouvriers	2
2.1.2. Ouvriers et employés	2
2.1.3. Complément – augmentations conventionnelles	2
2.2. Chiffres de l'indice du mois de février 2010	4
2.3. Agenda	4

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} mars 2010

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de mars 2010.	Sal. précéd. x 1,002795	(S)
117.00	Commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,002795	(S)
148.05	Tanneries de peaux	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)

2.1.2. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
306.00	Entreprises d'assurances Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les employés à temps plein. Période de référence: la période des 12 mois qui précède le mois de paiement. Temps partiel au prorata. Une C.C.T. d'entreprise conclue au plus tard le 15.03.2010 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Entreprises qui n'y arrivent pas: octroi d'éco-chèques au plus tard le 15.05.2010.		
308.00	Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	Sal. précéd. x 1,0049	(M)
309.00	Sociétés de bourse	Sal. précéd. x 1,004878	(M)
310.00	Banques	Sal. précéd. x 1,0049	(S)
322.00	Travail intérimaire et entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité Introduction prime pension de la C.P. 126.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 126.00 (l'ameublement et l'industrie transformatrice du bois) une prime de 0,39 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. Introduction prime pension de la C.P. 317: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la C.P. 317 une prime de 0,16 % (ouvrier) et de 0,17 % (employé) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010.		
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité	Sal. précéd. x 1,002795	(S)

2.1.3. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
102.07	Industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai Adaptation salaires barémiques et primes suite à la C.C.T. des 14.07.2009 et 01.12.2009. A partir du 1er mai 2009.	
207.00	Industrie chimique Uniquement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification des fonctions: conversion du barème actuel lié à l'âge vers un barème d'expérience. Des dispositions transitoires s'appliquent aux travailleurs en service au 31.12.2009. Introduction du salaire d'étudiant. Abrogation pourcentages dégressifs des jeunes. Augmentation C.C.T. 17,33 EUR. Cette augmentation C.C.T. est également d'application aux employés qui, au 01.01.2010, sont payés moins que 17,33 EUR brut au-dessus des salaires barémiques.	(S) (S)

	<p><i>Pas pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale:</i></p> <p>uniquement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification des fonctions: octroi à titre unique d'éco-chèques de 250 EUR par employé barémisé en service au 01.01.2010 dans les entreprises non liées par une C.C.T. concernant le pouvoir d'achat.</p> <p>Employés à temps partiel: octroi sous les mêmes conditions. D'autres augmentations salariales (hors d'indexation) ou d'autres avantages déjà octroyés seront déduits. Ne pas applicable aux employés qui ont bénéficié de l'augmentation C.C.T. le 01.01.2010. A partir du 1er janvier 2010.</p>	(S)
		(R)
211.00	Industrie et commerce du pétrole Suppression des salaires d'étudiants. A partir du 1er janvier 2009.	
320.00	Pompes funèbres Octroi des éco-chèques de 125 EUR pour tous les travailleurs à temps plein et temps partiel d'au moins de 80 %. Octroi d'éco-chèques de 100 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'éco-chèques de 75 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %. Période de référence du 01.10.2008 jusqu'au 30.09.2009. Octroi d'éco-chèques de 1 EUR par tranche entamée de 7 heures (heures prestées ou assimilées, comme prévu par la réglementation relative aux jours de congé) si travaillé moins d'un mi-temps. Période de référence du 01.04.2009 jusqu'au 30.09.2009. Une C.C.T. d'entreprise conclue avant le 15.12.2009 peut prévoir un autre avantage équivalent. A partir du 1er décembre 2009.	
323.00	Gestion d'immeubles, agents immobiliers et travailleurs domestiques Réforme des barèmes liés à l'âge: introduction barème d'expérience (employés, ouvriers, concierges et personnel domestique). Introduction des barèmes des jeunes. A partir du 1er janvier 2010.	
330.00	Etablissements et services de santé Soins à domicile: adaptation mécanisme d'indexation: à partir de maintenant indexation au même moment que les hôpitaux privés. A partir du 1er janvier 2010.	

[Explication code](#)

- (A) **'Tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois de février 2010

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	112,52	129,32
Indice de santé	111,90	127,31
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	110,24	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 mars:

1) En général

Paieement de la 2^{ème} provision ONSS du 1^{er} trimestre 2010, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^e ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier ;

-> régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

15 mars:

Paieement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de février 2010. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} mars 2010.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com